

# CARTE D'IDENTITÉ

Dossier MINEUR (Validité 10 ans)

## Uniquement sur RENDEZ-VOUS

<https://www.rdv360.com/ville-de-bourg-saint-andeol-bourg-saint-andeol>

en mairie, service CNI/ PASSEPORT de 8h30 à 11h30 de 13h30 à 16h30

## Présence indispensable de l'intéressé au dépôt du titre

### Ne pas signer la pré-demande → à faire en mairie

pré-demande en ligne → <http://ants.gouv.fr>

Pré-demande à imprimer ou numéro de la pré-demande à noter et à nous communiquer au dépôt de votre dossier en mairie

Ancienne C.N.I.

En cas de vol : déclaration à établir en gendarmerie

En cas de perte : déclaration à établir en mairie lors du dépôt du dossier

Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol et en cas de non restitution de la carte d'identité lors du retrait de la nouvelle carte en mairie, à acheter au Trésor Public ou dans un bureau de tabac

Titre sécurisé (passeport)

1 photo d'identité de moins de 6 mois, non scannée aux normes exigées [de face, tête nue (sans foulard, ni barrette, visage dégagé), sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur (ne pas découper, ni coller la photo)]

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète (moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf si naissance dans les communes connectées à COMEDEC, à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport>)

A fournir lors d'une première demande, ou lors d'une perte ou d'un vol et ne pouvant joindre de titre sécurisé (non périmé de plus de 5 ans).

1 justificatif de domicile, **original**, de moins d'un an, au nom des parents, l'adresse doit exactement correspondre à celle mentionnée sur le cerfa (Facture EDF, Téléphone, Eau, Internet, Impôts)

Si garde alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité de l'autre parent

Pièce d'identité (CNI ou passeport) du parent accompagnateur

En cas de divorce ou de séparation de corps : jugement dans son intégralité

Si nom d'usage joindre l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité

Parents non mariés : autorisation écrite de l'autre parent + pièce d'identité

**Retraits** : du Lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 & de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 & 13 h 30 à 16 h 00

Samedi de 9h00 à 11h30(assurez-vous de l'ouverture de la mairie)

**VEUILLEZ APPORTER  
UNIQUEMENT L'ORIGINAL  
DE CHAQUE DOCUMENT**